

Date convocation  
06 Septembre 2019

---

**Nombre de membres  
en exercice:** 10

**Séance du 12 septembre 2019**

**Présents :** 9

L'an deux mille dix-neuf et le douze septembre l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de M. Dominique GOSSET Maire de OUZOUS.

**Votants:** 9

**Ordre du jour :**

Projet aménagement kiosque: réalisation sanitaire et buvette  
Aménagement Place: proposition chantier école ADRIANA pour finaliser plantation  
Taxe Foncière : Suppression Exonération TF pendant 2ans nouvelles constructions  
Fête du village  
Point sur travaux en cours ou programmés:  
Pluvial chemin des Arribaux  
Extension réseau Défense Incendie Chemin du Bagnestou  
Parking du Pibeste  
Diagnostic Pont du Bagnestou

**Sont présents:** Dominique GOSSET, Louis ARMARY, Bernard CAPDEVIELLE, Denis DAUMAS, Francis VIGNES, Jean-Pierre GELE, Maryline LURO, Patricia FINALDI, Serge PRATDESSUS

**Absent:** Louis LAFFOURCADE

**Secrétaire de séance:** Dominique GOSSET

---

**Objet: Suppression exonération taxe foncière de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation - DE 2019 025**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992.

Il précise que la délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal d'Ouzous, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Décide de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne :

les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992 qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301.1 et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Diverses informations :**

- Projet aménagement kiosque : réalisation des sanitaires et buvette avec possibilité d'effectuer les travaux en régie.

- Aménagement de la Place : présentation du projet ADRIANA, vu le coût important, il est décidé de le mettre en attente.

- Un point est fait sur l'ensemble des travaux en cours : réseau pluvial chemin des Arribaux, extension réseau défense incendie, parking du Pibeste, diagnostic pont du baignestou.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

GOSSET Dominique	
ARMARY Louis	
CAPDEVIELLE Bernard	
DAUMAS Denis	
VIGNES Francis	
GELE Jean-Pierre	
LAFFOURCADE Louis	Absent
LURO Maryline	
FINALDI Patricia	
PRATDESSUS Serge	